

“ Mon véhicule a été mis en fourrière avant l'heure ”

Daniel conteste la mise en fourrière de son fourgon, embarqué cinq jours avant la date indiquée sur des panneaux d'interdiction de stationner pour travaux.

Mon véhicule a été mis en fourrière alors qu'il était normalement stationné, nous écrit Daniel, particulièrement remonté depuis sa mésaventure vécue samedi dernier, à Niort. Ce soir-là, notre lecteur se rend rue Victor-Schœlcher (rue Saint-Symphorien), dans le quartier Saint-Florent, afin de récupérer son fourgon, stationné sur un petit parking gratuit qu'il connaît bien.

« J'habite l'hyper centre et j'ai l'habitude de stationner chaque semaine mon véhicule à cet endroit, où il y reste du dimanche soir au samedi suivant, explique le retraité, qui prend toujours garde à respecter le délai de sept jours au-delà duquel le stationnement est considéré comme abusif. Un geste que je considère comme citoyen afin de ne pas “ventouser” les places de stationnement du centre-ville ».

“ Pourquoi tant d'empressement ? ”

Mais une fois sur place, Daniel découvre que son fourgon s'est volatilisé. « A ma grande surprise, le parking était complète-



Les panneaux, actualisés au fil du chantier, n'indiquent pas que l'interdiction est en vigueur depuis déjà... cinq jours.

ment dégagé, en travaux et recouvert de panneaux interdisant le stationnement du 15 au 19 juillet, sous peine de mise en fourrière immédiate », raconte notre lecteur, photographies à l'appui. Pourquoi tant d'empressement avant le début du chantier ? s'interroge Daniel, après avoir découvert que son véhicule a été enlevé le jeudi 10 juillet, « soit cinq jours avant les travaux annoncés ».

Se sentant « piégé » et certain de « ne pas être le seul », le septuagénaire envisage d'écrire au Procureur de la République. En attendant, il compte laisser son

véhicule à la fourrière, avec le risque que la facture s'allonge.

« Je ne paierai rien ! »

Comment en est-on arrivé là ? Dans les faits, un arrêté « modifiant temporairement les conditions de circulation et ou de stationnement » a bien été pris, le 8 juillet dernier par la Ville de Niort, eu égard aux travaux de réfection de voirie menés rue Victor-Schœlcher « du 10 au 25 juillet inclus ». « La signalétique réglementaire (panneaux et mention de la période d'interdiction) a bien été mise en place dans la rue Saint-Symphorien, argumente la Ville. Et aucune

disposition légale ou réglementaire n'impose l'affichage de l'arrêté de police sur place. »

“ Panneaux actualisés ”

Mais pourquoi les dates mentionnées sur les panneaux ne coïncident-elles pas avec celles de l'arrêté ? Tout simplement parce que « les panneaux d'interdiction de stationner mis en place sont actualisés au fur et à mesure de l'avancement du chantier »... Résumons : lorsque comme à son habitude, Daniel a laissé son véhicule de restriction précédent, les panneaux de restriction n'étaient pas encore installés. Et lorsqu'il est revenu sur les lieux sept jours plus tard, notre lecteur avait cette fois raté un épisode : les travaux avaient commencé... et les enlèvements aussi.

Les services de la fourrière ont bien tenté de joindre le Niortais, mais ce n'est que plus tard que Daniel s'est aperçu qu'ils l'avaient appelé... sans laisser de message.

Lire également ci-contre.

à chaud

“ Minimaliste ”

Au regard des photographies prises par notre lecteur, Rémy Josseume, président de l'association Automobile-club des avocats (ACDA), inscrite au barreau de Paris, juge « insuffisante » l'information donnée par les panneaux d'interdiction en question. « La signalisation doit être complète et non équivoque. Dans ce cas précis, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elle est minimaliste. La signalisation doit servir à informer, pas à piéger. Les arrêtés temporaires signés de la main du maire, pris pour une durée déterminée afin de permettre l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation sur la voie publique dans des conditions acceptables de sécurité, doivent être affichés en mairie, mais aussi sur les lieux. Sinon comment l'automobiliste peut-il être certain que l'interdiction émane bien de l'autorité compétente ? Des dates et un logo imprimés sur une feuille A3, tout le monde peut le faire. Votre lecteur peut tout à fait contester sa mise en fourrière devant le Ministère public afin que son affaire soit classée sans suite. »